

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Antonio Hodgers, Jeannine de Haller, Chaïm Nissim, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Luc Gilly, Alberto Velasco, Dominique Hausser et Loly Bolay

Date de dépôt: 18 novembre 1999

Disquette

Proposition de résolution

demandant aux autorités judiciaires d'étudier la responsabilité de M. Henry Kissinger, ainsi que d'autres personnes, dans les crimes commis par le régime de M. Augusto Pinochet

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la résolution 386 du 23 octobre 1998 demandant l'extradition de M. A. Pinochet en vue de son jugement en Espagne, votée à l'unanimité par notre Parlement ;
- les documents publiés par la *National Security Archive* démontrant clairement l'implication du gouvernement des Etats-Unis, et plus particulièrement de M. H. Kissinger en raison de ses fonctions de *National Security Advisor* et de Secrétaire d'Etat, dans la chute du gouvernement chilien démocratiquement élu de M. Salvador Allende en 1973 et le coup d'Etat militaire de M. A. Pinochet ;
- le soutien de M. H. Kissinger, ainsi que d'autres personnes, au régime militaire et à la personne de M. A. Pinochet alors même que les crimes de ce dernier étaient connus internationalement ;

- l'existence certaine d'autres séries de documents, encore gardés secrets, notamment ceux relatifs à l'Opération Condor, et le rôle des autorités des Etats-Unis dans cette dernière, par laquelle les autorités chiliennes ont pu éliminer le ressortissant suisse M. Alexei Jaccard ;
- la nécessité de condamner non seulement les dictateurs, mais aussi ceux qui leur ont permis d'arriver au pouvoir et de perpétrer leurs actes criminels et, à ce titre, de disposer d'un appareil législatif allant dans ce sens ;

décide de :

- faire connaître aux Procureurs de la République et de la Confédération, dans le cadre des démarches introduites à l'encontre de M. A. Pinochet et à la lumière des nouveaux documents publiés par le gouvernement des Etats-Unis, notre volonté de voir établir dans quelle mesure les agissements de M. H. Kissinger, ainsi que d'autres personnes, peuvent être juridiquement qualifiés de complicité dans le complexe d'actes reprochés à M. A. Pinochet ;
- faire publier cette résolution, traduite dans les langues respectives, dans *The Guardian* (Grande-Bretagne), *The Washington Post* (Etats-Unis), *Le Monde* (France) et *El Pais* (Espagne) ;

et invite les autorités fédérales :

- à introduire le plus rapidement possible dans notre législation fédérale le principe de « complicité de crime contre l'humanité » ;
- à intervenir auprès du gouvernement des Etats-Unis afin qu'il publie tous les documents relatifs aux faits entourant le coup d'Etat de A. Pinochet et l'Opération Condor, dans le but de permettre à notre justice de s'en saisir.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aux Etats-Unis, le *National Security Archive*¹, en vertu d'une loi² permettant de publier certains documents secrets 25 ans après leur date d'établissement, a pu, depuis 1998, déclasser toute une série d'archives sur le rôle et la responsabilité du gouvernement états-unien dans le coup d'Etat du général Pinochet au Chili.

Ces documents comprennent notamment :

- datées du lendemain de l'élection par le peuple du président social-démocrate M. Salvador Allende en 1970, des correspondances entre l'ambassadeur des Etats-Unis, le président sortant chilien M. Eduardo Frei, les forces militaires chiliennes et le Parti démocrate-chrétien au pouvoir, retranscrivant des conversations sur la manière d'empêcher l'investiture du président élu ;
- les notes du directeur de la *Central Intelligence Agency* (CIA) lors d'une rencontre avec le président des Etats-Unis, M. Richard Nixon, durant laquelle ce dernier ordonna, en 1970, d'organiser un coup d'Etat contre M. Allende. Dix millions de dollars – plus si nécessaire – ont été mis à la disposition de cet objectif. Un plan d'action a dû être soumis au *National Security Advisor*,³ M. Henry Kissinger, dans les 48 heures. Ce dernier déclara : « *Je ne vois pas pourquoi nous devons ne rien faire et regarder un pays aller au communisme par l'irresponsabilité de son propre peuple* » ;
- des procès-verbaux de réunions entre M. Kissinger et la CIA, et des correspondances de ceux-ci avec des militaires chiliens leur demandant de patienter pour le coup d'Etat, car il y avait en 1970 trop de risques d'échec. « *Un échec peut réduire vos capacités pour le futur ... Le temps viendra lorsque vous et tous vos amis pourront faire quelque chose. Vous*

¹ Site internet : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/>

² *The Freedom of Information Act.*

³ Conseiller à la Sécurité Nationale

continuer à avoir notre soutien. » écrit notamment le groupe de M. Kissinger à l'officier militaire chilien, M. Viaux ;

- des correspondances secrètes contenant les ordres de M. Kissinger à l'office de la CIA à Santiago : « *C'est une politique ferme et continue qu'Allende doit être renversé par un coup d'Etat. ... Il est impératif que ces actions soient réalisées de manière sûre et clandestine afin que le gouvernement US et les mains américaines restent cachées.* » ;
- des notes sur la stratégie et les efforts entre 1970 et 1973 du *National Security Council*, dirigé par M. Kissinger, afin de déstabiliser économiquement le Chili et isoler diplomatiquement le gouvernement de M. Allende ;
- le rapport d'un officier de la marine US décrivant le coup d'Etat du 11 septembre 1973 – « *notre jour-J* », le nomme-t-il – et ses commentaires sur l'opération. « *Le coup d'Etat au Chili fut presque parfait* » ;
- des correspondances entre le Département d'Etat états-unien et le *National Security Council*, après le coup d'Etat, relevant l'évidence des atrocités et des violations des droits humains commises par le nouveau régime de M. Pinochet ;
- des procès-verbaux prouvant la collaboration des Etats-Unis avec les forces de sécurité chiliennes du régime militaire ;
- le procès-verbal d'une rencontre informelle tenue le 8 juin 1976 (soit 3 ans après le coup d'Etat, alors que les principales atrocités du régime avaient été commises et étaient connues) entre MM. Kissinger et Pinochet, durant laquelle l'émissaire états-unien assura le dictateur de son plein soutien : « *Les Etats-Unis ont de la sympathie pour ce que vous êtes en train de faire ici* ». Face aux critiques dont souffrait le régime de Pinochet au niveau international, M. Kissinger a tenu à rassurer le général : « *Mon idée est que vous êtes une victime de tous les groupes gauchistes du monde* ». Il a en outre garanti au général que l'administration du président Ford n'allait pas le punir pour ses violations répétées des droits humains ;
- une note réalisée pour ses supérieurs par l'agent du Bureau Fédéral d'Investigation (FBI), établi à Buenos Aires le 28 septembre 1976 et détaillant les objectifs et les moyens de l'Opération Condor.

M. Henry Kissinger a été l'assistant du président Nixon pour les affaires de sécurité nationale de 1969 à 1973 et secrétaire d'Etat de 1973 à 1977. A ce titre, et comme les documents cités ci-dessus le prouvent, il a été largement impliqué dans le coup d'Etat de M. Pinochet qui, sans l'aide des Etats-Unis, n'aurait certainement pas pu se réaliser. Cette implication, ainsi que celle d'autres acteurs politiques de l'époque, est aujourd'hui évidente et reconnue. Cependant, même s'il est important de le réprover moralement, la collaboration à la réalisation d'un coup d'Etat contre un gouvernement démocratique ne constitue pas, selon notre législation interne, un chef d'accusation. C'est pourquoi cette résolution, en posant le problème en termes juridiques, se permet d'interpeller les autorités judiciaires de notre pays.

En effet, une procédure à l'encontre de M. Pinochet est ouverte à Genève pour son éventuelle responsabilité dans l'assassinat de notre compatriote M. Alexei Jaccard. Ce dernier a « été disparu » à Buenos Aires par la police politique chilienne – la DINA – dans le cadre de l'Opération Condor. Cette opération, lancée par le Chili dans les années septante et comprenant l'Argentine, l'Uruguay, le Paraguay et la Bolivie, a coordonné des échanges de données et de prisonniers, des enlèvements, des tortures, des disparitions et des assassinats. La coordination mise en place par ces dictatures avait pour objectif de repérer et d'éliminer les opposants – ou estimés opposants – en exil, qu'ils se trouvent sur le territoire des membres du réseau ou dans le reste du monde.

Plusieurs éléments montrent que les Etats-Unis étaient non seulement au courant des activités de ce réseau, mais qu'ils ont aussi très certainement collaboré avec lui dans de nombreux cas. La preuve de la connaissance de l'Opération Condor par les autorités états-uniennes de l'époque est établie par la publication du département d'Etat d'une note réalisée le 28 septembre 1976 par un agent du FBI établi à Buenos Aires, détaillant les moyens et les objectifs de cette opération. Les preuves mettant en cause la responsabilité des Etats-Unis dans les activités du plan Condor ne sont certes pas démontrées si clairement, mais plusieurs faits permettant de conclure dans ce sens existent :

- La Commission des Droits de l'Homme d'Argentine a établi⁴ que la CIA avait financé, assisté techniquement⁵ et organisé des rencontres entre les leaders d'escadrons de la mort du Brésil, d'Argentine et d'Uruguay.

⁴ Bulletin de février 1990.

- En août 1975, moment où l’Opération Condor entre en force, M. Manuel Contreras, chef de la police politique chilienne et principal artisan de l’Opération, fut reçu par M. Vernon Walters, directeur adjoint de la CIA.
- Les témoignages de divers prisonniers politiques des dictatures qui ont déclaré avoir été interrogés par des officiers états-uniens⁶.
- Des documents prouvant une collaboration suivie entre de notables bourreaux des dictatures et des agents du gouvernement américain⁷.
- Les recherches de journalistes, tel le Britannique M. Richard Gott, qui a directement mis en cause M. Kissinger⁸, attestent de ces liens.
- Des aveux d’ex-militaires comme M. Juan Battaglia Ponte, qui admet avoir travaillé pour la CIA dans les années septante et qui affirme que, non seulement elle connaissait les plans de l’Opération Condor, mais elle les supervisait.
- Le Paraguay, autre centre important de l’Opération Condor, en a établi un classement de toutes les activités. Ces archives – nommées les *Archives de la Terreur* – ont été retrouvées en 1992 par un juge paraguayen et contiennent de nombreux documents impliquant les Etats-Unis.

Tous ces faits (ainsi que d’autres non énumérés ici), la responsabilité établie et prouvée du soutien politique, technique et financier des Etats-Unis au régime de M. Pinochet ainsi que le contexte international de l’époque où tout – ou presque – était permis pour lutter contre le ‘communisme’, nous permettent d’établir que le principal acteur de la politique extérieure des Etats-Unis dans la région, M. Kissinger, ainsi que d’autres personnes, ont une forte responsabilité dans les actes de l’Opération Condor.

⁵ Il est établi que la division technique de la CIA a fourni des équipements de torture électrique au Brésil et à l’Uruguay, formé des officiers à ces techniques et même invité ces derniers au Texas (USA) pour une formation sur les fabrications de bombes.

⁶ Par exemple, la commission Rettig a établi que, lors de l’interrogatoire à Buenos Aires du guérillero chilien M. Jorge Isaac Fuentes Alarcon, qui tentait de quitter l’Argentine pour le Paraguay, étaient présents les services argentins et paraguayens ainsi que des membres du personnel de l’ambassade des Etats-Unis qui maintenaient informée la police politique chilienne des résultats de l’interrogatoire.

⁷ Par exemple, il est établi par des documents de l’ancien chef de la Police Technique du Paraguay, M. Antonio Campos Alum (responsable des pires atrocités), que celui-ci collaborait régulièrement avec le responsable du FBI pour le cône sud, M. Robert Scherrer.

⁸ Richard Gott, « Shots and Plots », *The Guardian* (Londres), 4 juin 1976, p. 17.

Dès lors qu'une procédure est ouverte en Suisse pour une personne disparue dans le cadre de cette opération, il est légitime de faire savoir aux autorités judiciaires notre souci qu'il soit établi s'il n'y pas lieu d'inculper M. Kissinger, ainsi que d'autres personnes, pour leur responsabilité dans cette disparition.

Par ce cas précis, les signataires de cette résolution veulent soulever une problématique plus large, celle de la notion de « complicité de crime contre l'humanité ». En effet, il nous semble incohérent de vouloir juger des criminels contre l'humanité et ne rien faire contre ceux qui leur ont permis de réaliser leurs crimes. A ce titre, l'affaire Papon a montré la lacune de notre dispositif juridique qui ne contient pas cette notion, pourtant appliquée *de facto* dans ce cas d'espèce. C'est pourquoi cette résolution demande aux chambres fédérales d'intégrer ce principe dans notre législation.

Une autre invite de la présente résolution concerne les documents publiés exposés ci-dessus qui, bien qu'ils permettent d'attribuer clairement une responsabilité au gouvernement états-unien, ne sont malheureusement pas complets. Il est certain qu'il existe d'autres séries de documents sur cette période, notamment sur l'Opération Condor dont la publication pourrait grandement aider le travail de la justice. C'est pourquoi il est important que nous fassions pression sur le gouvernement des États-Unis afin que ce dernier réalise une publication complète – et sans censure – des documents relatifs à ces événements.

La complexité et l'importance des faits évoqués dans cette résolution impliquent un renvoi de cette résolution en commission. La commission idoine serait celle des Droits de l'Homme, proposée par notre collègue Halpérin, mais le projet de loi l'instituant est encore en commission des droits politiques. Notre proposition est donc la suivante : nous invitons le Grand Conseil à renvoyer la présente résolution à la Commission des affaires communales, régionales et internationales dans l'attente de la création de la Commission des Droits de l'Homme. Dès l'entrée en fonction de cette dernière, la résolution lui sera transmise pour étude.

Par conséquent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bonne accueil à notre résolution.